

**DÉCISION DU PRESIDENT DU CCAS**

portant sur

**Attribution d'un marché de fourniture de colis de Noël  
pour les personnes âgées jurançonnaises**

Marché n° 2020-01

**Le Président du CCAS,**

**Vu** l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

**Vu** l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif à la passation des marchés selon la procédure adaptée ;

**Vu** la délibération n° 2020-06-07/3 du 6 juillet 2020, par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale délègue au Président sa compétence en matière de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée ;

**Vu** le besoin à satisfaire de fournir des colis de Noël pour les personnes âgées jurançonnaises pour un coût prévisionnel inférieur au seuil fixé par les articles R 2123-1 à R 2123-3 du code de la commande publique ;

**Vu** la consultation lancée le 29 septembre 2020 sur le site dématérialisé [www.eadministration.lafibre64.fr](http://www.eadministration.lafibre64.fr) et sur le site de la mairie rubrique marchés publics avec remise des offres pour le 15 octobre 2020 à 12 heures ;

**Vu** l'analyse des offres de trois prestataires par le Conseil d'Administration le 26 octobre 2020 ;

**DÉCIDE**

**Article 1** - D'attribuer, selon la procédure adaptée, le marché pour la fourniture de colis de Noël pour les personnes âgées jurançonnaises aux Etablissements LAGUILHON – Rond-Point Montplaisir - 77 rue des Pyrénées 64800 BENEJACQ

PRIX du colis : 15 € T.T.C.

Fait à Jurançon le 20 novembre 2020

P/Le Président du CCAS absent,

La Vice-Présidente,

Josiane MANUEL

